



Dossier du BHI No.S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 72/2007
31 juillet 2007

53^e SESSION DU SOUS-COMITE DE LA SECURITE DE LA NAVIGATION

- Références:
- a) LC 20/07 en date du 9 février
 - b) LC 33/07 en date du 23 mars
 - c) LC 4/07 en date du 11 janvier
 - d) LC 47/07 en date du 23 mai
 - e) LC 54/07 en date du 15 juin

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 53^e session du Sous-Comité de la sécurité de la navigation de l'OMI s'est tenue au « Royal Horticultural Halls » à Londres, du 23 au 27 juillet 2007. Le Vice-amiral Maratos, Président, et le capitaine de corvette Shipman, Adjoint technique (Hydrographie) y représentaient l'OHI. L'ordre du jour du Sous-Comité était très chargé, et les points suivants étaient particulièrement intéressants pour les Etats membres de l'OHI, à savoir :

- Point 3 de l'ordre du jour "Organisation du trafic maritime, comptes rendus de navires et questions connexes";
- Point 5 de l'ordre du jour "Evaluation de l'utilisation des ECDIS et mise au point des ENC";
- Point 13 de l'ordre du jour "Elaboration d'une stratégie en matière de navigation électronique"; et
- Point 14 de l'ordre du jour "Elaboration de prescriptions relatives à l'emport d'ECDIS",

Les projets de rapports seront placés sur le site web de l'OHI et remplacés ultérieurement par le rapport final dès que celui-ci sera mis à disposition par l'OMI (www.iho.int > INT Organizations > IMO).

Organisation du trafic maritime, comptes rendus de navires et questions connexes

2. Le Sous-Comité a approuvé 9 dispositifs nouveaux/révisés de séparation du trafic, 13 autres mesures relatives à l'organisation du trafic et 4 systèmes obligatoires de comptes rendus de navires nouveaux/modifiés, lesquels seront tous soumis au Comité de la sécurité maritime (MSC) pour adoption lors de sa 83^e session en octobre 2007.

3. Une soumission du Brésil (NAV53/3) demandait la mise en place d'une zone à éviter (ATBA) et l'établissement d'une zone de sécurité, autour des plates-formes pétrolières situées dans le Bassin de Campos, Brésil, plus importante que celle autorisée par la résolution A.671(16) et par l'Article 60.5 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer. Le Sous-Comité a décidé de n'approuver que les zones de sécurité autorisées par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et a invité les Etats membres qui le souhaitaient à soumettre des documents au MSC en vue de l'inclusion d'un nouvel item au programme de travail en vue d'élaborer les directives et les procédures nécessaires à l'adoption de zones de sécurité élargies autour des structures hauturières.

Evaluation de l'utilisation des ECDIS et mise au point des ENC

4. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, l'OHI a soumis trois documents :
- NAV 53/5 Maintenance du logiciel des ECDIS
 - NAV 53/5/1 Etablissement d'un catalogue complet en ligne des cartes marines officielles disponibles
 - NAV 53/5/2 Evaluation de la disponibilité des cartes électroniques de navigation (ENC).

Deux documents supplémentaires ont été soumis par le Royaume-Uni (NAV 53/5/3) et l'Australie (NAV 53/5/4), approuvant le document de l'OHI sur la maintenance du logiciel des ECDIS et informant le Sous-Comité que ces pays soumettaient conjointement, au Comité de la sécurité maritime, un document (MSC 83/25/7) concernant l'importante question de la tenue à jour des logiciels des équipements de navigation et de radiocommunications reposant sur l'utilisation de processeurs.

5. Le projet de circulaire SN sur la maintenance du logiciel des ECDIS préparé par l'OHI (Références a) et b) a reçu un large soutien et un groupe de rédaction informel a été établi dans le but de finaliser le texte de la circulaire. Ce texte révisé a été approuvé en séance plénière et sera présenté au MSC pour approbation. Le texte final de ce projet sera disponible sur le site Web de l'OHI dès qu'il sera mis à disposition par l'OMI.

6. Le Sous-Comité a pris note des renseignements concernant les caractéristiques du catalogue de cartes en ligne de l'OHI. La Fédération de Russie a souligné la nécessité de différencier le portefeuille approprié de cartes papier (APC) qui doit être présent à bord lorsque l'ECDIS est utilisé en mode RCDS de l'APC qui doit être présent à bord en tant que dispositif de secours lorsqu'un seul ECDIS est utilisé avec les ENC. Cette question a été prise en compte par l'OHI et des renseignements appropriés ont été demandés par le BHI [voir Références c) et d)] et par l'OMI dans sa lettre circulaire No. 2773. Un grand nombre d'Etats côtiers doivent encore fournir ces renseignements à l'OHI. La Fédération de Russie a demandé à l'OHI d'examiner l'inclusion d'un répertoire mondial de cartes papier dans le catalogue en ligne.

7. L'OHI a présenté les renseignements dans son document sur l'Evaluation de la disponibilité des cartes électroniques de navigation (ENC), ce qui a été noté par le Sous-Comité. La disponibilité des ENC a également été discutée de manière approfondie dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour (Elaboration des prescriptions relatives à l'emport d'ECDIS). Suite à la discussion des documents présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Sous-Comité a conclu qu'en ce qui concernait ce point ses travaux étaient maintenant achevés et qu'il demanderait au MSC de le retirer de l'ordre du jour de la réunion NAV 54 en 2008. Toutefois, il a été demandé à l'OHI de présenter un rapport sur la disponibilité des ENC et sur l'état d'avancement du catalogue en ligne à la réunion NAV 54 dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour (Elaboration de prescriptions relatives à l'emport d'ECDIS).

8. La publication du texte révisé de la circulaire SN/Circ.207 - "Différences entre les RCDS et les ECDIS", adoptée par la réunion NAV 52, mais non publiée dans l'attente de l'examen des normes de fonctionnement des ECDIS révisées par le MSC 82, a été approuvée. Le texte sera posté sur le site Web de l'OHI dès qu'il sera disponible.

Elaboration des prescriptions relatives à l'emport d'ECDIS

9. Trois documents ont été examinés au titre de ce point de l'ordre du jour :

NAV 53/14, soumis par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, présentant l'étude FSA menée par DNV;

NAV 53/14/1 soumis par le Japon;

NAV 53/INF. 3, soumis par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, l'étude de DNV intitulée « Effet de la couverture en ENC sur les réductions des risques relatifs aux ECDIS ».

10. Avant le début de la séance, au moment où le point 14 de l'ordre du jour devait être discuté, l'OHI a été informée par la délégation japonaise que les modifications proposées à la Règle 19 du Chapitre V de la Convention SOLAS, qui font l'objet de la référence e), seraient supprimées lors de la présentation de sondocument NAV 53/14/1.

11. Des discussions substantielles ont eu lieu sur cette question couvrant les points suivants : disponibilité des ENC, types de navires, tonnages et formation aux ECDIS. En général, les Etats côtiers qui sont opposés à des prescriptions obligatoires d'emport supplémentaires demandent une couverture complète en ENC au préalable tandis que ceux qui sont en faveur de l'emport obligatoire considèrent qu'étant donné l'engagement de l'OHI à obtenir une couverture appropriée en ENC pour 2010, une couverture complète en ENC n'est pas nécessaire avant l'examen des prescriptions obligatoires d'emport. Le président a conclu qu'il n'y avait actuellement pas de consensus en vue d'introduire des prescriptions obligatoires d'emport d'ECDIS supplémentaires.

12. Cette question sera réexaminée à la réunion NAV 54 en 2008 et l'OHI présentera un rapport sur l'amélioration de la disponibilité des ENC et sur les actions prises pour faire avancer cette question. Le BHI, si cela s'avère nécessaire, recherchera en vue de la préparation de ce rapport de plus amples informations auprès des Etats membres. Le Sous-Comité a également invité les EM à soumettre des contributions pertinentes à la réunion NAV 54.

Elaboration d'une stratégie en matière de navigation électronique

13. Le Sous-Comité a examiné le rapport du groupe de correspondance (CG) ainsi que d'autres contributions. Suite à une discussion préliminaire qui a conclu que la navigation électronique devrait être axée sur les utilisateurs et non sur la technologie, la question a été renvoyée devant un groupe de travail en vue d'une discussion plus approfondie. Les recommandations du GT qui ont été approuvées par le Sous-Comité comprenaient :

Une définition: "La navigation électronique est la collecte, l'intégration, l'échange, la présentation et l'analyse harmonisées d'informations maritimes à bord et à terre par voie électronique visant à améliorer la navigation quai à quai et les services connexes, la sécurité et la sûreté en mer et la protection du milieu marin ».

Un ensemble d'objectifs principaux qui inclut : "de faciliter la navigation en toute sécurité et sûreté des navires, compte tenu des informations et des risques concernant l'hydrographie, la météorologie et la navigation".

Il a également été conclu qu'il était prématuré d'examiner l'architecture du système et de mener une analyse des lacunes avant d'avoir finalisé les besoins des utilisateurs.

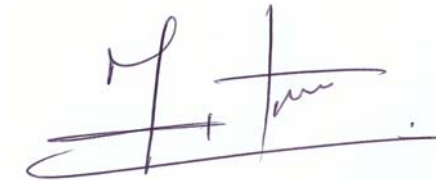
14. Le Sous-Comité a ré-établi le CG avec un nouveau mandat tel que présenté en Annexe A. Le CG sera à nouveau présidé par M. Ian Timpson du RU <ian.timpson@dft.gsi.gov.uk>. Le BHI prendra part aux travaux du CG et tiendra les Etats membres informés des progrès y relatifs. Tout Etat membre qui souhaite participer directement aux travaux du CG devra prendre contact avec M. Timpson à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Dates de la réunion NAV 54

15. Il est prévu que les travaux de remise en état du bâtiment qui abrite le Siège de l'OMI seront achevés dans le courant du mois de février 2008 et que la 54e session du Sous-Comité sur la sécurité de la navigation s'y déroulera du 30 juin au 4 juillet 2008.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a light blue rectangular background.

Vice-Amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A. Mandat du groupe de travail par correspondance sur la navigation électronique.

Mandat du Groupe de correspondance sur la navigation électronique

1. Compte tenu des documents NAV 53/WP.4 et NAV 53/13/1 (Japon) ainsi que des progrès accomplis à la réunion NAV 53 au sujet de l'élaboration d'une stratégie en matière de navigation électronique et des orientations données dans la circulaire MSC/Circ.1091 sur les Aspects à prendre en considération lors de l'introduction de nouvelles technologies à bord des navires et dans la circulaire MSC/Circ.878/MEPC/Circ.346 sur le Processus d'analyse de l'élément humain (HEAP), le groupe de travail par correspondance sur la navigation électronique est chargé :

- .1 d'identifier tous les utilisateurs potentiels de la navigation électronique;
- .2 de définir les besoins des utilisateurs en matière de navigation électronique;
- .3 d'examiner la nécessité de consulter d'autres organismes maritimes et groupes d'intérêt - - pratiquants de la navigation, organismes d'assistance, organisations de recherche, équipementiers et gestionnaires de port ; et
- .4 de poursuivre l'élaboration d'autres aspects liés à la vision stratégique en matière de navigation électronique.

2. Afin de donner une structure à la tâche consistant à élaborer une vision stratégique en matière de navigation électronique à l'aide d'une approche globale et descendante, il est essentiel de définir une méthodologie et des phases logiques pour identifier les éléments essentiels de la navigation électronique. Dans ce contexte, le Groupe de travail par correspondance devrait élaborer une vision stratégique en tenant compte des phases logiques concernant les aspects suivants :

identification des utilisateurs ;
besoins des utilisateurs;
services aux utilisateurs;
identification des systèmes existants;
prescriptions du système;
analyse des lacunes;
rôle de l'analyse coûts-avantages; et
architecture du système.

Le Groupe de travail par correspondance devrait noter qu'il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive des phases logiques et que certaines tâches peuvent être menées simultanément.

3. Le Groupe de travail par correspondance devrait présenter au COMSAR 12 un document indiquant les questions spécifiques qui devraient être traitées par le Sous-Comité COMSAR et établir un rapport complet définitif à soumettre au NAV 54.
